

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MASSERET  
Le 30 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, **le trente mars, à vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la commune de MASSERET s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur **Bernard ROUX**, Maire.

Présents : **15**  
Absents : **0**

Votants : **15**

Date de convocation : **25 mars 2021**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents :

**ROUX Bernard, POUJOL Janine, LABORIE Bernard, CROCHER Claire, DECOUTY Aline, CAILLAUD Manuel, HILAIRE Laurent, MOUNIER Laurence, ROUCHON Sébastien, RESTOU Alexandre, QUENTIN Yannick, FAURIE Emilie, BUNISSET Jérémy, DUPETIT Mélanie, LAMBERT Isabelle**

**ORDRE DU JOUR :**

- Examen et vote du compte administratif et du compte de gestion du budget principal de la commune ;
- Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal ;
- Examen et vote des comptes administratifs et des comptes de gestion des budgets annexes eau et assainissement ;
- Affectation du résultat de fonctionnement des budgets annexes ;
- Vote du taux des taxes pour l'exercice 2021 ;
- Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du RGPD ;
- Point sur les marchés de travaux à la station d'épuration et sur les réseaux aux Bertranges ;
- Etude du montant de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif ;
- Questions diverses.
- *Ajout : Rythmes scolaires : maintien de la dérogation à 4 jours pour la rentrée 2021-2022.*

Monsieur le Maire constate que tous les membres sont présents, et déclare la séance ouverte. Il rappelle que l'ensemble des comptes administratifs seront étudiés aujourd'hui et que le vote des budgets de la commune se fera à la prochaine séance du conseil municipal, début avril.

Monsieur RESTOU Alexandre a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°10/2021 (ajout) : ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES – MAINTIEN DE LA DEROGATION A 4 JOURS POUR LA RENTREE 2021 - 2022**

Le conseil municipal ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Masseret n°01/2018 en date du 22 février 2018 relative à la nouvelle organisation des rythmes scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée 2018 - 2019 ;

**VU** la position pressentie à l'échelle intercommunale faisant état d'un retour à 4 jours, sous réserve de validation par les conseils municipaux respectifs ;

**Considérant** la volonté du RPI à maintenir la semaine à 4 jours pour 3 années complémentaires à compter de la rentrée 2021 – 2022 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **EMET** un avis favorable au maintien de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2021 – 2022 ;
- ✓ **INDIQUE** que cette décision sera soumise, pour acceptation, au directeur de l'académie afin d'obtenir une prolongation à la dérogation relative à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2021 ;

**Délibération n°11/2021 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

Le compte administratif de l'exercice 2020 a été voté et accepté à l'unanimité, 14 voix, et peut être résumé comme suit (M. le Maire ne participe pas au vote) :

<b>BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE DE MASSERET</b>						
2020		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2019	Résultat de clôture
<b>Réalisations de l'exercice</b>	Section de fonctionnement	462 547,72 €	531 624,37 €	69 076,65 €	+97 565,30 €	166 641,95 €
	Section d'investissement	515 499,60 €	126 771,30 €	-388 728,30 €	+ 7 387,79 €	-381 340,51€
	<b>Budget total Fonct. + Inv.</b>	<b>978 047,32 €</b>	<b>658 395,67 €</b>	<b>-319 651,65 €</b>	<b>104 953,09 €</b>	<b>-214 698,56€</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Section d'investissement	107 561.50 €	397 105.00 €	-	-	-
	<b>Budget total Fonct. + Inv.</b>	<b>107 561.50 €</b>	<b>397 105.00 €</b>	<b>289 543,50 €</b>	<b>-</b>	<b>289 543,50 €</b>
<b>Budget total (Réalisations et restes à réaliser)</b>		<b>1 085 608,82€</b>	<b>1 055 500,67€</b>	<b>- 30 108,15 €</b>	<b>104 953,09 €</b>	<b>74 844,94 €</b>

- Résultat de clôture = résultat de l'exercice 2020 + résultat reporté 2019 + Restes à Réaliser = **74 844,94**

**Délibération n°12/2021 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier d'Uzerche à la clôture de l'exercice, et doit reprendre les mêmes résultats que le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Après vérifications, le compte de gestion, établi et transmis par le trésorier, est conforme au compte administratif du budget principal de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion de receveur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion établi par le trésorier d'Uzerche pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget principal de la commune pour le même exercice et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

**Délibération n°13/2021 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal de la commune de Masseret a été voté et accepté à l'unanimité, et peut être résumé comme suit :

<b>Résultat d'investissement</b>		
Résultat d'investissement 2020		-388 728,30 €
Résultat d'investissement 2019 reporté au 001 sur 2020		7 387,79 €
<b>Solde d'exécution cumulé d'investissement 2020 à reporter sur 2021</b>		<b>-381 340,51 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
A -	Résultat de fonctionnement 2020	69 076,65 €
B -	Résultat de fonctionnement 2019 reporté au 002 sur 2020	97 565,30 €
<b>C -</b>	<b>Résultat à affecter : A + B (hors RAR)</b>	<b>166 641,95 €</b>
D -	Solde d'exécution cumulé d'investissement 2020	-381 340,51 €
E -	Solde des RAR d'investissement 2020	289 543,50 €
<b>F -</b>	<b>Besoin de financement = D + E si négatif</b>	<b>-91 797,01 €</b>
<b>Affectation : C = G + H</b>		
G -	Affectation en réserves R 1068 sur 2021 - investissement	91 797,01 €
H -	Report en fonctionnement R 002 sur 2021	74 844,94 €

**Délibération n°14/2021 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET EAU**

Le compte administratif de l'exercice 2020 a été voté et accepté à l'unanimité, 14 voix, et peut être résumé comme suit (M. le Maire ne participe pas au vote) :

<b>BUDGET ANNEXE EAU – COMMUNE DE MASSERET</b>						
2020		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2019	Résultat de clôture
<b>Réalisations de l'exercice</b>	Section d'exploitation	54 830,42 €	67 990,58 €	13 160,16 €	54 082,12 €	67 242,28 €
	Section d'investissement	38 149,40 €	54 593,00 €	16 443,60 €	83 204,35 €	99 647,95 €
	Budget total Expl. + Invst.	<b>92 979,82 €</b>	<b>122 583,58 €</b>	<b>29 603,76 €</b>	<b>137 286,47 €</b>	<b>166 890,23 €</b>
<b>Budget total (pas de restes à réaliser)</b>		<b>92 979,82 €</b>	<b>122 583,58 €</b>	<b>29 603,76 €</b>	<b>137 286,47 €</b>	<b>166 890,23 €</b>

- Résultat de clôture = résultat de l'exercice 2020 + résultat reporté 2019 + Restes à Réaliser = **166 890,23**

**Délibération n°15/2021 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET EAU**

Après vérifications, le compte de gestion, établi et transmis par le trésorier, est conforme au compte administratif du budget annexe EAU de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion de receveur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion établi par le trésorier d'Uzerche pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget annexe EAU de la commune pour le même exercice ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2020.

**Délibération n°16/2021 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET EAU**

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe EAU de la commune de Masseret a été voté et accepté à l'unanimité, et peut être résumé comme suit :

<b>Résultat d'investissement</b>	
Résultat d'investissement 2020	16 443,60 €
Résultat d'investissement 2019 reporté au 001 sur 2020	83 204,35 €
<b>Solde d'exécution cumulé d'investissement 2020 à reporter sur 2021</b>	<b>99 647,95 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat d'exploitation 2020	13 160,16 €
C - Résultat d'exploitation 2019 reporté au 002 sur 2020	54 082,12 €
<b>D - Résultat à affecter : A + C (hors RAR)</b>	<b>67 242,28 €</b>
E - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2020	99 647,95 €
F - Solde des RAR d'investissement 2020	0,00 €
<b>G - Besoin de financement = E + F</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation = D</b>	
Affectation en réserves R 1068 sur 2021 (couvrir le besoin)	0,00 €
Report en exploitation R 002 sur 2021	67 242,28 €

**Délibération n°17/2021 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif de l'exercice 2020 a été voté et accepté à l'unanimité, 14 voix, et peut être résumé comme suit (M. le Maire ne participe pas au vote) :

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE MASSERET</b>						
2020		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2019	Résultat de clôture
<b>Réalisations de l'exercice</b>	Section d'exploitation	102 813,79 €	125 095,06 €	22 281,27 €	70 363,56 €	92 644,83 €
	Section d'investissement	135 234,76 €	132 135,64 €	- 3 099,12 €	- 89 466,75 €	- 92 565,87€
	Budget total Expl. + Inv.	<b>238 048,55 €</b>	<b>257 230,70 €</b>	<b>19 182,15 €</b>	<b>- 19 103,19 €</b>	<b>78,96 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Section d'exploitation	0 €	0 €	0 €	-	-
	Section d'investissement	721,68 €	96 938,00 €	96 216,32	-	-
	Budget total Expl. + Inv.	721,68 €	96 938,00 €	96 216,32	-	<b>96 216,32 €</b>
<b>Budget total (Réalisations et restes à réaliser)</b>		<b>238 770,23 €</b>	<b>354 168,70 €</b>	<b>115 398,47 €</b>	<b>- 19 103,19 €</b>	<b>96 295,28 €</b>

- Résultat de clôture = résultat de l'exercice 2020 + résultat reporté 2019 + Restes à Réaliser = **96 295,28**

**Délibération n°18/2021 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après vérifications, le compte de gestion, établi et transmis par le trésorier, est conforme au compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion de receveur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion établi par le trésorier d'Uzerche pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT de la commune pour le même exercice ;
- ✓ **DIT** que le compte de gestion visé et certifié par le receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2020.

**Délibération n°19/2021 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la commune de Masseret a été voté et accepté à l'unanimité, et peut être résumé comme suit :

<b>Résultat d'investissement</b>		
Résultat d'investissement 2020		-3 099,12 €
Résultat d'investissement 2019 reporté au 001 sur 2020		-89 466,75 €
<b>Solde d'exécution cumulé d'investissement 2020 à reporter sur 2021</b>		<b>-92 565,87 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
A -	Résultat d'exploitation 2020	22 281,27 €
C -	Résultat d'exploitation 2019 reporté au 002 sur 2020	70 363,56 €
<b>D -</b>	<b>Résultat à affecter : A + C (hors RAR)</b>	<b>92 644,83 €</b>
E -	Solde d'exécution cumulé d'investissement 2020	-92 565,87 €
F -	Solde des RAR d'investissement 2020	96 216,32 €
<b>G -</b>	<b>Besoin de financement = E + F</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation = D</b>		
	Affectation en réserves R 1068 sur 2021 (couvrir le besoin)	0,00 €
	Report en exploitation R 002 sur 2021	92 644,83 €

**Délibération n°20/2021 : VOTE DU TAUX DES TAXES POUR 2021**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article 16 de la loi de finances reconduisant pour 2021 le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2020, soit **12,70 %** (taux figé) ;

**Vu** le taux départemental de l'année 2020, effectif en 2021 et appliqué sur la taxe foncière bâti pour un taux de **21,35 %** ;

✓ **DECIDE à l'unanimité** de maintenir pour l'année 2021 le taux des 2 taxes foncières comme suit :

✓ *Taxe foncière sur les propriétés bâties* : **14,94 %**

✓ *Taxe foncière sur les propriétés non bâties* : **73,78 %**

✓ **CONSTATE** que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

	Bases 2020 effectives (€)	Bases 2021 prévisionnelles (€)	Taux 2021	Produits 2021 (€)
Foncier bâti	715 117 €	704 700 €	<b>36,29 %</b> <i>(21,35 + 14,94)</i>	255 736 €
Foncier non bâti	27 216 €	27 200 €	<b>73,78 %</b>	20 068 €
			<b>TOTAL</b>	<b>275 804 €</b>

## **Délibération n°21/2021 : RGPD : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNES**

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Il appartient ainsi aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD,
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

Le DPD désigné ne peut pas être un élu du Conseil municipal. Au regard de ces différentes informations, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de nommer le secrétaire de mairie actuellement en poste, M. BESNARD Benjamin, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, compte-tenu de ses fonctions et de sa connaissance des dossiers de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **NOMME** M. BESNARD Benjamin, secrétaire de mairie, en tant que délégué à la protection des données dans le cadre de la mise en œuvre du RGPD.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous sommes dans la dernière phase de négociation avec les entreprises concernant les marchés de travaux à la STEP et aux Bertranges. Le choix des entreprises pourra être fait lors du prochain conseil municipal, dès lors que le compte-rendu du maître d'œuvre sur l'analyse et les négociations sera remis.
- ❖ Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif a été instauré en 1985 et évolue en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction. Il a été convenu de réviser le mode de calcul et de prendre contact avec les communes environnantes à ce sujet. Une délibération sera prise en temps voulu pour acter ce changement.
- ❖ Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier d'un administré, M. HERNANDEZ, concernant une demande de dérogation aux règles du PLU pour la construction d'un garage. Il est demandé de pouvoir construire le garage sur une seule pente de toiture et non deux comme stipulé sur le PLU.  
A ce jour, plusieurs administrés sont venus en mairie afin de présenter un projet en désaccord avec le règlement du PLU. Le conseil ne souhaite pas déroger aux règles difficilement établies pour lesquelles une large consultation a été menée auprès de la population.  
⇒ Le conseil rejette par conséquent la demande de M.HERNANDEZ ; la toiture du garage devra se faire sur 2 pentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.